

# CAROLINE HENCHOZ, PROFESSEURE, HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE LA SANTÉ LAUSANNE, SUISSE

## La « construction » des séparations hautement conflictuelles : les conflits sévères autour de l'argent du divorce

*Cette contribution s'intéresse aux conflits intrafamiliaux autour de l'argent lors d'un divorce. Elle s'appuie sur une quarantaine d'entretiens menés en Suisse romande pour montrer qu'il n'existe pas qu'une seule forme de conflit, mais au moins quatre et que les adultes comme les enfants peuvent en être les destinataires comme les initiant·es. En rendant compte des différentes fonctions des conflits et de leur dimension évolutive, cette contribution suggère que si certains conflits sévères sont difficiles à définir, à prévenir et à traiter, c'est peut-être parce qu'ils relèvent d'un tuilage de différents types de conflit plutôt que d'un conflit unique qui s'envenime.*

### I. Introduction

Selon les études, lors des divorces, entre 20 % et 80 % des ex-conjoint·es reportent des conflits conjugaux et pour 20 % et 35 % des hauts conflits ou conflits sévères (Hald et al., 2020; Turbid & Saint-Jacques, 2019). Autrement dit, une grande partie des divorçant·es sont potentiellement concernés par un conflit sévère<sup>1</sup>. Or les recherches sur les séparations à hauts conflits ou à conflits sévères sont encore peu développées dans les pays francophones (Turbid & Saint-Jacques, 2019).

Mais de quoi parle-t-on lorsqu'on parle de conflits sévères ? Nous inspirant de James and Herbert (1958), nous définissons le conflit comme une situation impliquant « une opposition, un antagonisme plus ou moins durable entre au moins deux groupes ou personnes, dans notre cas les divorçant·es entre eux ou avec leurs enfants, qui survient lorsqu'une décision ou un compromis ne peut être pris par les procédures habituelles »<sup>2</sup>. Malgré l'absence de consensus quant à sa définition, on retiendra que le haut conflit ou conflit sévère se caractérise par sa durée plus longue et ses répercussions sur les enfants (Turbid & Saint-Jacques, 2019).

Cette contribution identifie différents types de conflits impliquant des questions économiques et montre que les conflits sévères peuvent prendre la forme d'un tuilage de différents types de conflit plutôt que d'un conflit ayant une forme et une fonction uniques, ce qui en rend la définition, la prévention et le traitement particulièrement complexes.

Pour ce faire, nous nous intéressons aux conflits autour des finances. En Suisse, l'argent est l'un des principaux sujets de désaccords parmi les couples, juste après l'éducation des enfants et les tâches domestiques (Mosimann, 2016). Lors des séparations que ce soit en Suisse ou ailleurs, l'éducation des enfants et l'argent restent au cœur des conflits

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne la Suisse, cela signifie pour l'année 2021, qu'entre 3 400 et 13 650 divorces sont potentiellement conflictuels et que 850 à 4 260 seraient des conflits sévères. Chiffres provisoires tirés de : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/mariages-partenaires-divorces/divortialite.html>, consulté le 3 mai 2022.

<sup>2</sup> Traduction par l'auteure (repris de Henchoz, 2021b, p. 91).

(Hald et al., 2020), et notamment des conflits sévères (Johnston, 1994). C'est pourquoi il nous semble être une bonne « entrée » pour mieux comprendre ce qui se joue lors des conflits. Comment naissent-ils et à quoi « servent-ils » ?

## **II. Méthode et population**

Cette contribution se fonde sur une vingtaine d'entretiens menés en Suisse romande par les étudiantes du séminaire de recherche Master que j'ai dirigé à l'Université de Fribourg en 2019 sur « Le rôle économique des enfants au moment du divorce ». Elles ont accepté que j'exploite leurs entretiens menés avec des enfants qui étaient mineurs au moment du divorce ainsi qu'avec des pères et mères dont les enfants étaient mineurs au moment du divorce, ce dont je tiens à les remercier chaleureusement. À ce corpus s'ajoute une vingtaine d'entretiens menés entre 2009-2011 auprès d'hommes et de femmes divorcés avec enfant(s) de classe moyenne<sup>3</sup>. Enfin, cette contribution a bénéficié des échanges et réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du Programme ATIP Jeunes chercheurs « Le partage au sein des couples : normes juridiques et usages sociaux de l'argent et des biens (France, Belgique, Québec, Suisse) » (2005-2008) dirigé par Agnès Martial auquel j'ai pris part.

Les profils sociodémographiques présents dans cette recherche sont variés, mais toutes les personnes concernées partagent une expérience commune ; à savoir un divorce impliquant des enfants mineurs et ayant eu lieu après la révision du droit du divorce suisse de 2000 (qui a abandonné la notion de faute). Plus de détails concernant la méthodologie et les résultats sont disponibles dans de précédentes publications (Étudiant·e·s & Henchoz (dir.), 2019; Henchoz, 2021a, 2021b).

## **III. Quatre types-idéaux de conflits intrafamiliaux**

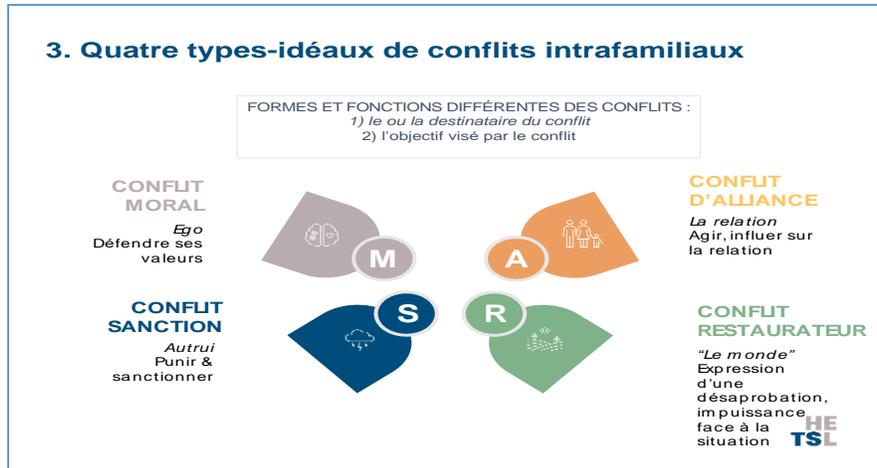
Plutôt qu'un seul type de conflit, l'analyse des entretiens relève quatre principaux types-idéaux de conflits intrafamiliaux. Nous parlons de conflits intrafamiliaux, car les divorçant·es, mais aussi leurs enfants peuvent en être les initiateur·es comme les destinataires. La notion de type-idéal fait référence à des modèles théoriques qui mettent en avant certaines caractéristiques prépondérantes de manière à expliquer, mais aussi simplifier la réalité.

Les différents types de conflits mis en évidence se distinguent par trois éléments : les personnes qui les initient ; les destinataires ; la fonction des conflits au sein de la configuration familiale. Ainsi, on peut entrer en conflit pour des raisons « négatives », c'est-à-dire qui expriment ou visent la rupture du lien familial (le conflit est alors l'expression d'une vengeance, d'une souffrance, d'un dysfonctionnement relationnel, etc.), mais aussi pour des raisons « positives », relatives à un lien familial que l'on souhaite confirmer, conforter ou changer.

---

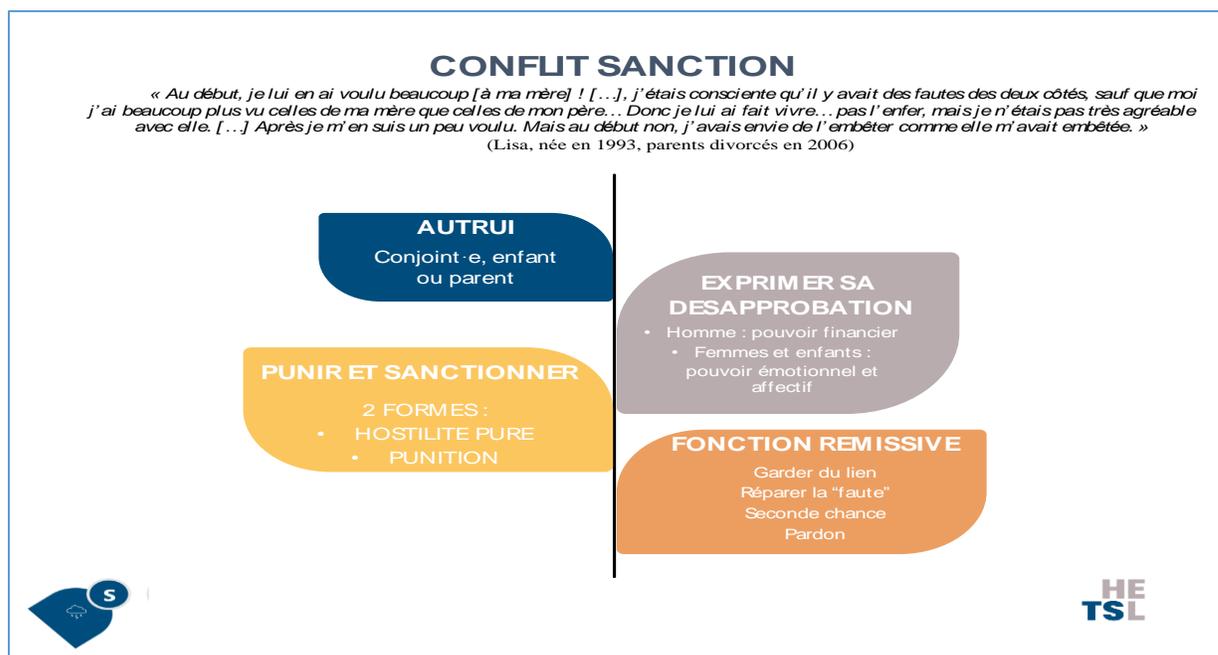
<sup>3</sup> Entretiens menés dans le cadre d'une recherche FNS sur « Les significations et usages sociaux de l'argent au sein de trois générations de couples » (2009-2011).

### 3. Quatre types-idéaux de conflits intrafamiliaux



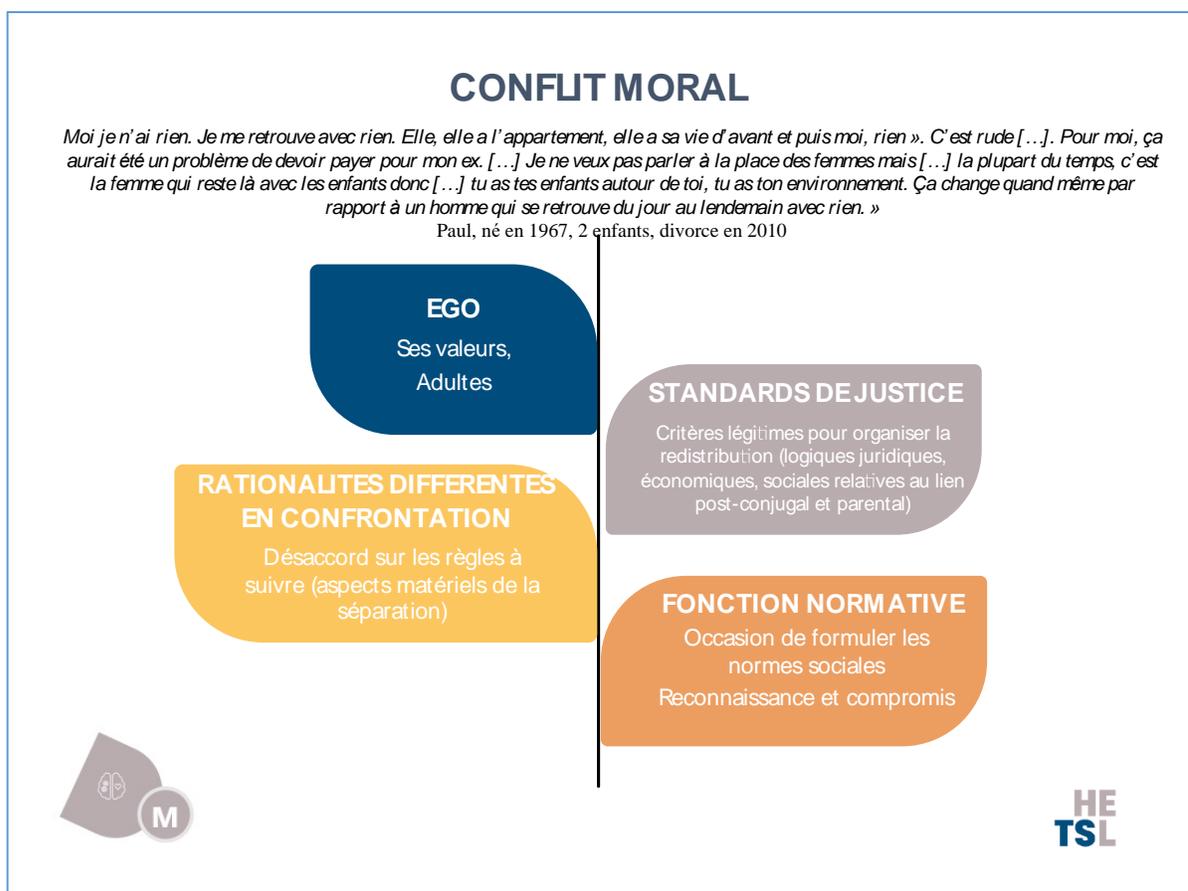
#### 1. Le conflit sanction

Le conflit sanction peut être initié par l'ensemble des membres de la famille et chacun peut en être la cible, car il s'agit ici de se servir du conflit pour punir et sanctionner. Ce type de conflit est un moyen d'exprimer sa désapprobation. Dans un contexte de répartition genrée et générationnelle des ressources, les ressources qui sont mobilisées par l'initiateur·trice du conflit sont différentes selon que l'on soit homme ou femme, adulte ou enfant. Les femmes et les enfants vont ainsi avoir tendance à mobiliser le pouvoir affectif et émotionnel à leur disposition pour sanctionner la personne concernée alors que les hommes vont le faire davantage par le biais de leur pouvoir financier. Le conflit sanction a une fonction rémissive, car il offre l'opportunité au fautif ou à la fautive avérée ou supposée de « réparer sa faute ». En ce sens, il peut aussi être perçu comme une opportunité donnée à autrui de restaurer ou renforcer le lien.



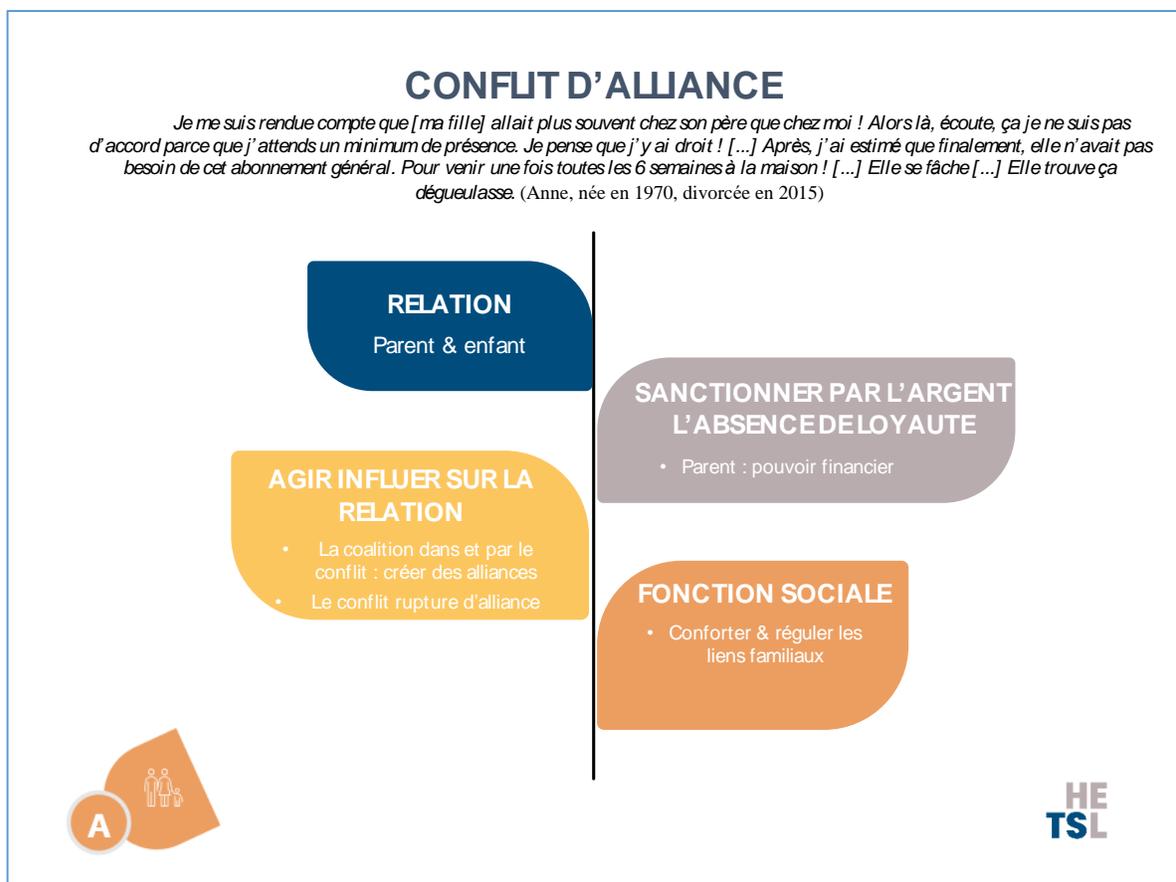
## 2. Le conflit moral

Le conflit moral est le fruit de la confrontation de rationalités différentes. Il concerne moins autrui que la défense de ses valeurs. Par exemple, il peut porter sur des désaccords quant aux règles à suivre concernant la garde des enfants ou la répartition de biens matériels et financiers après la rupture. En ce sens, ce type de conflit concerne davantage les adultes. Sa fonction est normative. Il permet de clarifier les standards de justice, soit les normes sociales considérées comme légitimes pour organiser la répartition des biens et l'attribution des responsabilités familiales. En constituant une opportunité de connaître, voire reconnaître, les « bonnes » raisons de l'autre (Henchoz, 2017), il peut potentiellement conduire à des compromis.



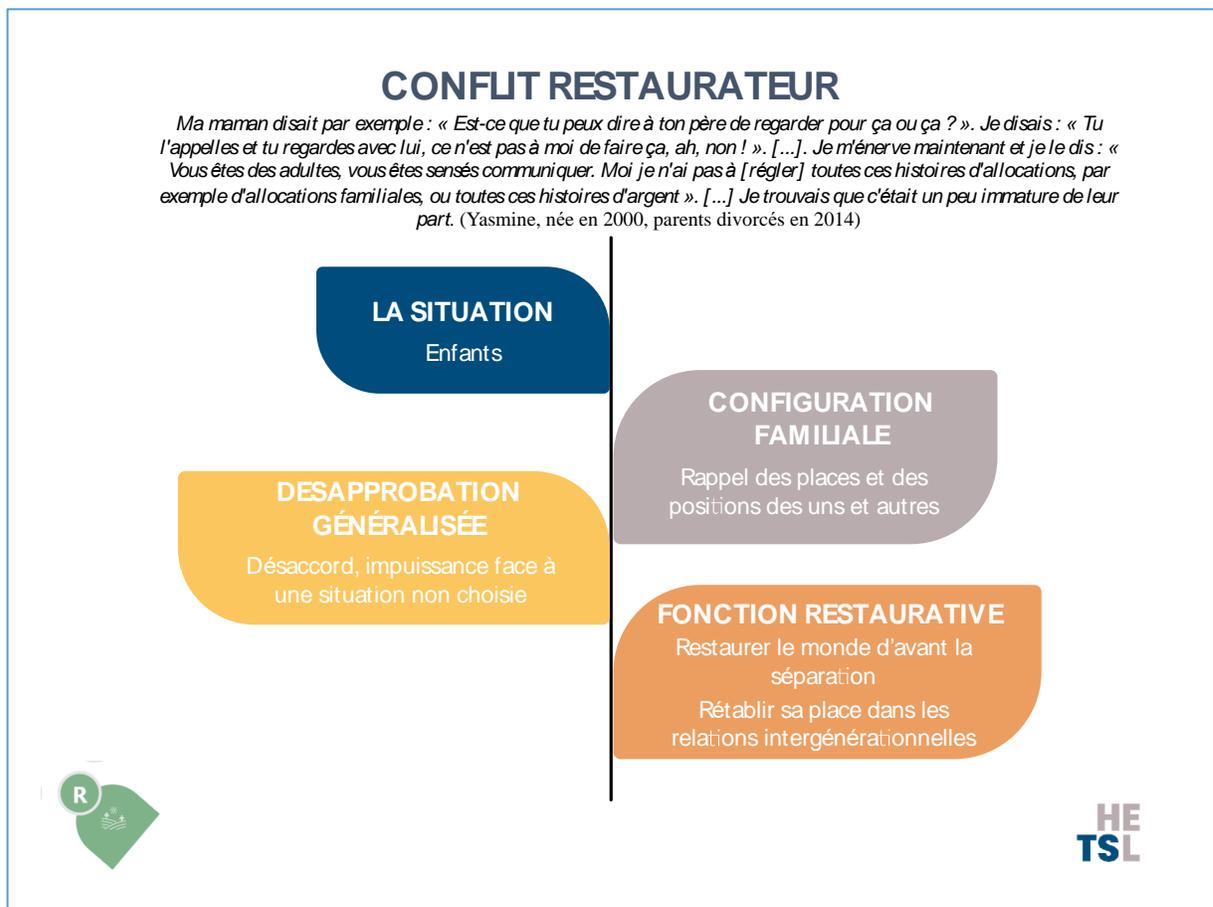
### 3. Le conflit d'alliance

Le conflit d'alliance concerne essentiellement la relation entre parents et enfants. Il peut être initié par les un -es ou les autres. Il permet d'agir pour tenter d'influer sur la relation en cherchant la coalition dans ou par le conflit. Par exemple, le conflit peut servir à créer des alliances ou au contraire à blâmer ce qui est perçu comme une potentielle rupture d'alliance. Les adultes ayant le pouvoir financier, l'argent peut ici être un moyen de sanctionner l'absence de loyauté avérée ou supposée des enfants. Dans ce cadre, la fonction du conflit est de conforter et de réguler les liens familiaux en révélant ce qui est jugé acceptable et ce qui ne l'est pas.



#### 4. Le conflit restaurateur

Le conflit restaurateur est essentiellement initié par les enfants qui peuvent y trouver un moyen d'exprimer leur désapprobation et leur impuissance face à une situation qui leur est imposée. Plus qu'autrui, il vise surtout la restauration de la configuration familiale d'avant le divorce. Par exemple, ce type de conflit est un moyen de rétablir les places dans l'ordre intergénérationnel lorsque les enfants estiment endosser des responsabilités, notamment économiques, qui ne sont pas de leur ressort, mais plutôt de celui de leurs parents.



## I. Un conflit sévère ou une suite de différents types de conflit ?

Pour discuter de la notion de conflit sévère, je me réfère à un article qui visait à comprendre pourquoi certains hommes ont le sentiment d'être les grands perdants financiers du divorce alors même que les statistiques de la plupart des pays que j'ai pu consulter relèvent qu'ils ont tendance à être moins désavantagés que les femmes sur ce plan (Henchoz, 2021a). À travers un exemple idéal-typique, c'est-à-dire une présentation qui synthétise différentes étapes apparaissant de manière récurrente dans plusieurs entretiens et contribuant à la démonstration, je souhaite souligner deux éléments : la temporalité de l'apparition des différents types de conflit et la « construction » du conflit sévère. Les types de conflits surviennent à des moments différents du processus de séparation et c'est leur succession ou leur tuilage<sup>4</sup> que l'on associe parfois à un conflit sévère plutôt qu'un même type de conflit qui s'envenime et perdure. Il revient de noter qu'il s'agit d'un exemple illustratif qui ne prétend pas à l'exhaustivité, car il part du point de vue du parent débiteur, qui, en Suisse comme ailleurs, est souvent le père. En outre, l'explication par le tuilage n'exclut pas l'existence d'un seul type de conflit s'envenimant.

### ***Exemple idéal-typique de la construction d'un conflit sévère comme d'un tuilage de différents types de conflit***

Une rupture amène généralement un·e des conjoints à quitter le foyer familial. Il s'agit très souvent du père lorsque les enfants sont mineurs<sup>5</sup>. Ce départ contribue à l'émergence d'un conflit moral chez le parent partant lorsque ce dernier éprouve un sentiment d'injustice face à des pertes qu'il juge plus importantes de son côté que de celui de son ou de sa conjoint·e (perte de ses repères, de ses habitudes et de son confort, moindre présence des enfants, réduction de ses dépenses, contributions aux frais de l'ancien foyer, etc.). Ce sentiment peut être amplifié par une décision de justice concernant la garde des enfants et/ou le montant des contributions d'entretien jugée inéquitable. A cela peuvent s'ajouter les prémices d'un conflit d'alliance lorsque cette décision est attribuée, en partie du moins, aux résultats de l'audience des enfants devant le juge<sup>6</sup>. Le parent qui s'estime lésé peut alors être amené à demander des comptes à ses enfants sur leur présumé manque de loyauté et/ou au parent créancier (aux femmes dans la plupart des cas) sur l'usage, voire les supposés bénéfiques, qu'il ou elle tire des contributions versées. L'absence de réponses, les réponses lacunaires ou jugées peu convaincantes favorisent l'émergence d'un conflit sanction. Lorsque ce dernier s'exprime dans la sphère financière, il se traduit généralement par une baisse voire une cessation des contributions d'entretien ou une stricte limitation du financement des dépenses enfantines aux pensions alimentaires. Il arrive que les enfants soient alors mobilisés par les parents comme confident·es, comme messenger·es entre des adultes qui ont de plus en plus de difficultés à communiquer entre eux ou encore, selon leur âge, comme gestionnaires de leur contribution d'entretien, et enfin comme négociateurs·trices lorsqu'il s'agit de faire contribuer le parent débiteur à des frais extraordinaires qui ne sont pas pris en compte

---

<sup>4</sup> Dans le sens où les conflits peuvent s'enchaîner mais aussi se chevaucher dans le temps.

<sup>5</sup> Selon l'Office fédéral de la statistique (2020), dans 9 cas sur 10, les enfants de moins de 18 ans vivent principalement avec leur mère. Or la conservation du domicile conjugal est positivement corrélée avec la garde des enfants (par ex. Cretin, 2015)

<sup>6</sup> Selon le droit suisse, à partir de 11 ans, les enfants peuvent être reçus par le ou la juge afin d'exprimer leur souhait en matière de garde (ATF 131 III 553/Jdt 2006 I 83).

dans les pensions. Lorsque ce nouveau rôle implique des responsabilités qui les dépassent, les enfants peuvent être amenés à entrer en conflit avec leur(s) parent(s) afin de tenter de revenir à une situation plus confortable.

Le tuilage de ces différents types de conflits contribue potentiellement à activer deux stéréotypes de genre présents lors de la séparation : celui de la mère vénale et celui du père désintéressé du sort de ses enfants. La judiciarisation tardive ou la rejudiciarisation de la séparation que l'on observe parfois peut alors être perçue comme la concrétisation du conflit moral inhérent. Ce qui est en jeu, et ce qui est délégué à la justice portent alors surtout sur les normes rattachées aux représentations de la bonne mère et du bon père ainsi que sur les critères de justice régissant la répartition des rôles et responsabilités de chacun .e.

## II. Conclusion

En cherchant à comprendre les formes et fonctions de différents types de conflits ainsi que leur articulation durant un processus de séparation qui se prolonge bien au-delà du jugement de divorce, cette contribution vise à démontrer, à l'aide d'un exemple brossé en quelques traits, qu'un conflit dit sévère peut davantage être le tuilage de différents types de conflits que l'accumulation progressive de tensions autour d'un même enjeu. En le déconstruisant, il s'agit de proposer une perception des conflits sévères qui s'attarde moins sur les effets négatifs indéniables qu'ils ont sur les personnes concernées, ce qui est souvent le cas dans la littérature scientifique, que sur leurs fonctions sociales. Mieux identifier ces dernières permet de porter attention aux buts visés par les conflits ainsi qu'aux moyens possibles d'y parvenir par d'autres voies, c'est-à-dire ailleurs que dans et par le conflit.

## Bibliographie

- Cretin, L. (2015). *Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions*. INSEE.
- Etudiant·e·s, et Henchoz (dir.), C. (2019). Le divorce, l'argent et le rôle des enfants. *REISO, Revue d'information sociale*. <https://www.reiso.org/document/5037>
- Hald, G. M., Strizzi, J. M., Ciprić, A., et Sander, S. (2020). The divorce conflict scale. *Journal of Divorce & Remarriage*, 61(2), 83-104.
- Henchoz, C. (2017). Ce que régler les comptes veut dire : le point de vue des conjoints séparés. Éléments pour une économie de la rupture. *Lex Familiae. Revista Portuguesa de Direito da Família*, 14 (27-28), 149-155.
- Henchoz, C. (2021 a). Le divorce et l'argent des hommes. Perceptions et conséquences sur les arrangements financiers entre adultes et avec les enfants. *Recherches familiales*, 23-39.
- Henchoz, C. (2021b). Les enfants, leurs parents et les conflits intrafamiliaux autour de l'argent lors des divorces : tentative d'identification. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 67 (2), 89-106.
- James, M., et Herbert, S. (1958). *Organizations*, , 1958. Wiley.
- Johnston, J. R. (1994). High-conflict divorce. *The future of children*, 165-182.

Mosimann, A. (2016). Les relations de couple. Enquête sur les familles et les générations 2013. In. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

Office fédéral de la statistique. (2020). Divorces. *Démos*, 1, 1-20.

Turbid, C., et Saint-Jacques. (2019). L'émergence de la notion de conflits sévères de séparation au Québec : entre l'évolution de la famille et la réponse de l'État. *Enfances Familles Générations [En ligne]*, , 32. <http://journals.openedition.org/efg/7053>